



**AVIS DE SOUMISSION DE CHANGEMENTS AUX PRATIQUES ET
PROCÉDURES QUI SERONT EN VIGUEUR LE 23 MARS 2021**

PARTIE I - CONDITIONS RELATIVES AUX NAVIRES

Ancres, Bouées d'ancre

- 14 (c) Tous les navires devront être équipés avec une ou des ancre(s) opérationnelles(s) parées au largage, retenue et récupération immédiats. Tous les navires sont responsables de la localisation et de la récupération de toute ancre qu'ils déploient et doivent le faire en temps opportun sans engendrer des délais aux autres transits de navires.

Système d'identification automatique

- 20 (2) (f) Calcul des rapports de position SIA à l'aide des corrections GPS différentielles des services de radiophares du système de positionnement global différentiel maritime (DGPS) de la Garde côtière canadienne ou du système d'augmentation de zone étendue (WAAS); ou

PARTIE III – NAVIGATION DANS LA VOIE MARITIME

Tirant d'eau maximal

- 29 (3) (i) Un SAI opérationnel avec une précision **approuvée par la Voie maritime**

PARTIE V – CARGAISONS DANGEREUSES

- 72 (7) Si la fiche signalétique relative (SDS) à la cargaison dangereuse d'un navire ne se trouve pas dans un centre de contrôle de la Voie maritime, le navire doit produire tout renseignement nécessaire à la préparation d'une telle fiche SDS.



ANNEXE II – TABLEAU DES VITESSES¹

(Article 28)

COLONNE I POINT DE DÉPART	COLONNE II DESTINATION	VITESSE-FOND MAXIMALE (EN NŒUDS)	
		COLONNE III	COLONNE IV
1. Entrée supérieure du canal de la Rive sud bouée A1	Lac Saint-Louis – bouée A13	10,5	10,5
2. Lac Saint-Louis – bouée A13	Entrée inférieure de l'écluse inférieure de Beauharnois	12 (remontant) 14 (descendant)	11 (remontant) 13 (descendant)
3. Entrée supérieure de l'écluse supérieure de Beauharnois	Lac Saint-François – bouée D1	9 (à la remontée) 10,5 (à la descente)	9 (à la remontée) 10,5 (à la descente)
4. Lac Saint-François – bouée D1	Lac Saint-François – bouée D49	12 13,5 (à la descente)	12 13,5 (à la descente)
5. Lac Saint-François – bouée D49	Écluse Snell	8,5 (à la remontée) 10,5 (à la descente)	8 (à la remontée) 10,5 (à la descente)
6. Écluse Eisenhower	Écluse d'Iroquois	11,5	10,5
7. Écluse d'Iroquois	Bouée lumineuse 137A de l'île McNair	13	10,5
8. Bouée lumineuse 137A de l'île McNair	Île Deer – feu 186	11,5	10,5
9. Île Deer – feu 186	Pointe Bartlett – feu 227	8,5 (à la remontée) 10,5 (à la descente)	8 (à la remontée) 10,5 (à la descente)
10. Pointe Bartlett – feu 227	Pointe Tibbetts - Bouée lumineuse de circulation Mo (A)	13	10,5
11. Jonction du chenal central et du chenal principal canadiens à la hauteur de l'île Ironsides	Eaux non abritées entre l'île Wolfe et l'île Howe via le chenal central canadien	9,5	9,5
12. Port Robinson	Courbe de Ramey via la voie de contournement de Welland	8	8
13. Tous les autres canaux		6	6

¹ La présente annexe indique la vitesse maximale permise pour un navire selon l'endroit où il se trouve, lorsque le niveau d'eau est normal ou élevé. Le gestionnaire et la Corporation indiqueront de temps à autre les vitesses maximales en vigueur.



INFORMATION SUR LE TRANSIT DES NAVIRES ET LEUR ÉQUIPEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES TRANSITS

19. Bouées d'ancre

Le Règlement 14 de la Voie maritime exige l'installation d'une bouée de marquage d'ancre très visible sur chaque ancre. Les bouées d'ancres doivent être attachées à bord et prêtes à être larguées sans intervention manuelle (cordon faible pour attacher la corde de bouée à bord). Le maillon faible pour maintenir la ligne en place près de la balustrade ou du pavois du navire est autorisé. Le câble en acier devra être utilisé pour la section de l'assemblage à l'intérieur du tuyau de hawse, bouclé à travers la chaîne d'ancrage et relié à lui-même avec un manille. Une amarre souple d'au moins 23 mètres en longueur doit être reliée au câble en acier avec la bouée de marquage d'ancre.

Tous commentaires sur les changements proposés doivent être adressés à M. Jean Aubry-Morin, Vice-président, Relations externes, au plus tard le **09 mars 2021** à jaubrymorin@seaway.ca.